

**Gemeng Sëll**

Séance du conseil communal du 11 mai 2022

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ;  
Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ;  
Marc Fisch, conseiller ;  
Joé Wolff, secrétaire communal ;  
Absents : Gérard Zoller (points 1 a) + 1 b) ), John Kaufmann, conseillers

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été votés à l'unanimité des voix.

**1a. Comptabilité communale : l'État des restants 2021 – Approbation**

Le conseil communal a décidé d'admettre comme état des restants au 30 avril 2022, présenté par le receveur communal, Mme Stéphanie Labranche :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
en reprises provisoires	14.977,97 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>14.977,97 €</b>	<b>0,00 €</b>

Par ailleurs, le conseil communal a décidé de demander au receveur de poursuivre les autres retardataires pour tous les moyens que la loi met à sa disposition.

**1b. Comptabilité communale : Compte de gestion de l'exercice 2020 – Arrêt provisoire**

Le compte de gestion de l'exercice 2020 est arrêté provisoirement :

Tableau récapitulatif	Montants proposés par le receveur	
	Service ordinaire	Service extraordinaire
Total des recettes	<b>3.709.807,01</b>	<b>89.507,06</b>
Total des dépenses	<b>2.678.147,20</b>	<b>901.624,56</b>
<b>Boni propre à l'exercice</b>	<b>1.031.659,81</b>	
<b>Mali propre à l'exercice</b>		<b>812.117,50</b>
Boni du compte de 2019	<b>3.147.985,65</b>	<b>0,00</b>
Mali du compte de 2019	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Boni général</b>	<b>4.179.645,46</b>	
<b>Mali général</b>		<b>812.117,50</b>
Transfert de l'ordinaire vers l'extraordinaire	<b>- 812.117,50</b>	<b>+ 812.117,50</b>
<b>Boni définitif</b>	<b>3.367.527,96</b>	
<b>Mali définitif</b>		

### **1c. Comptabilité communale : Compte administratif de l'exercice 2020 – Arrêt provisoire**

Le compte administratif de l'exercice 2020 est arrêté provisoirement :

<b>Tableau récapitulatif</b>	<b>Montants proposés par le collège</b>
Boni du compte 2019	<b>3.147.985,65</b>
Recettes ordinaires	<b>3.709.807,01</b>
Recettes extraordinaires	<b>89.507,06</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>6.947.299,72</b>
Mali du compte 2019	<b>0,00</b>
Dépenses ordinaires	<b>2.678.147,20</b>
Dépenses extraordinaires	<b>901.624,56</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>3.579.771,76</b>
<b>BONI</b>	<b>3.367.527,96</b>
<b>MALI</b>	

### **2a. Finances communales : Titres de recettes des années 2021 et 2022 – Approbation**

Le conseil communal a approuvé les titres de recettes repris sur la liste ci-dessous :

2021	1/134/161000/99001	1	Mesures de compensation relatives aux projets PAP, atelier communal et P&R de Schwebach	91.851,24
2021	1/425/162000/20024	1	Subside du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison Relais	6.515,00
2021	1/430/168000/16008	1	Projet Aménagement d'un parcours touristique - subvention d'investissement en capital	18.000,00
2021	1/624/161000/20011	1	Subside reprofilage et enduisage de la voirie rurale "Millewee" à Calmus	16.610,72
2021	1/690/169228/99009	1	Participation aux infrastructures communales	11.291,48
2021	2/120/744612/99001	1	Participation de l'Etat dans les frais de recensements	2.635,75
2021	2/120/746000/99001	1	Remboursements d'assurance	1.000,00
2021	2/120/748391/99001	2	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	215,15
2021	2/120/748391/99001	3	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	841,72
2021	2/120/748391/99001	4	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	2.191,59
2021	2/120/748392/99001	4	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	2.130,91
2021	2/120/748392/99001	5	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	4.488,18
2021	2/120/748392/99001	6	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	4.461,52
2021	2/120/748392/99001	7	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	250,84
2021	2/120/748392/99001	8	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	784,14
2021	2/120/748392/99001	9	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	918,35
2021	2/120/748392/99001	10	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	1.913,85

2021	2/120/748392/99001	11	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	1.462,01
2021	2/120/748800/99001	2	Recettes diverses	300,00
2021	2/130/744400/99001	2	Subvention destinée à promouvoir l'emploi	6.125,08
2021	2/170/707120/99001	3	Impôt commercial	7.000,00
2021	2/170/707120/99001	4	Impôt commercial	10.000,00
2021	2/170/707120/99001	5	Impôt commercial	15.303,72
2021	2/170/744560/99001	3	Fonds de dotation globale	331.884,00
2021	2/170/744560/99001	4	Fonds de dotation globale	331.884,00
2021	2/170/744560/99001	5	Fonds de dotation globale	331.884,00
2021	2/170/744560/99001	6	Fonds de dotation globale	331.884,00
2021	2/170/744560/99001	7	Fonds de dotation globale	671.332,92
2021	2/242/744611/99001	1	Participation de l'Etat dans les frais de la Maison Relais pour les enfants scolarisés	40.405,63
2021	2/242/748380/99001	1	Remboursement des frais de fonctionnement Maison Relais	61.041,70
2021	2/242/748380/99001	2	Remboursement des frais de fonctionnement Maison Relais	45.778,94
2021	2/242/748380/99001	3	Remboursement des frais de fonctionnement Maison Relais	126.062,86
2021	2/322/744611/99001	1	Participation du CGDIS aux frais d'entretien et de réparation des immeubles du service incendie	18.975,00
2021	2/411/708211/99001	1	Ferme de propriétés non bâties	439,07
2021	2/412/702200/99001	6	Vente de bois	-247,03
2021	2/412/702200/99001	7	Vente de bois	5.031,69
2021	2/412/702200/99001	9	Vente de bois - escompte	-132,41
2021	2/412/702200/99001	10	Vente de bois	25.266,91
2021	2/412/702200/99001	11	Vente de bois - escompte	-758,01
2021	2/412/748380/99001	1	Remboursement des charges relatives au véhicule service forestier commun avec commune de Beckerich	1.762,39
2021	2/413/708211/99001	1	Location de la chasse	4.531,13
2021	2/413/708211/99001	2	Location de la chasse	346,04
2021	2/425/702300/99001	1	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	653,66
2021	2/425/702300/99001	2	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	653,66
2021	2/425/702300/99001	3	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	653,66
2021	2/425/702300/99001	4	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	1.002,75
2021	2/492/706060/99002	1	Redevances perçues mise à disposition de la cuisine communale Centre scolaire Saeul	3.199,50
2021	2/492/706060/99002	2	Redevances perçues mise à disposition de la cuisine communale Centre scolaire Saeul	2.451,00
2021	2/590/744710/99002	1	Subventions d'exploitation Pacte Climat	1.384,16
2021	2/590/744710/99003	1	Subventions Pacte Climat: conseiller climat	18.648,00
2021	2/640/744611/99001	1	Participation de l'Etat aux frais d'éclairage public sur la voirie de l'Etat	5.194,00
2021	2/829/706090/99001	1	Frais de participation aux cours de gymnastique	900,00
2021	2/829/706090/99001	2	Frais de participation aux cours de gymnastique	-90,00
2021	2/829/706090/99001	3	Frais de participation aux cours de gymnastique	90,00
2022	1/611/261100/99002	1	Vente de terrains situés à Schwebach et appartenant à la commune	174.300,00
2022	1/611/261100/99002	2	Vente de terrains situés à Schwebach et appartenant à la commune	198.450,00
2022	1/611/261100/99002	3	Vente de terrains situés à Schwebach et appartenant à la commune	224.000,00
2022	1/611/261100/99003	1	Vente d'un terrain situé à saeul et appartenant à la commune	750.000,00
2022	1/611/261100/99004	1	Vente de terrains à Calmus	1.665.829,00
2022	2/120/748391/99001	1	TVA remboursé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines	1.215,68
2022	2/120/748392/99001	1	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	1.520,90

2022	2/120/748392/99001	2	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	4.277,93
2022	2/120/748800/99001	1	Recettes diverses	1.151,06
2022	2/120/748800/99001	2	Recettes diverses	150,00
2022	2/170/707120/99001	1	Impôt commercial	7.000,00
2022	2/170/744560/99001	1	Fonds de dotation globale	371.398,00
2022	2/170/744560/99001	2	Fonds de dotation globale	371.398,00
2022	2/170/744560/99001	3	Fonds de dotation globale	371.398,00
2022	2/411/708211/99001	1	Fermage de propriétés non bâties	28,00
2022	2/412/702200/99001	1	Vente de bois	13.482,56
2022	2/425/702300/99001	3	Ventes: Electricité produite par panneaux photovoltaïques	790,76
<b>Total:</b>				<b>6.724.794,36</b>

## **2b. Finances communales : Crédit supplémentaire ordinaire du budget 2022 pour l'acquisition de matériel informatique - Approbation**

Etant donné que le solde disponible, à savoir 122,90 - €, à l'article 3/120/608128/99002 *Acquisition de matériel informatique et autres* s'avère insuffisant en raison du remplacement devenu nécessaire du projecteur installé dans la salle des fêtes à Saeul, le conseil communal a dû procéder à un vote d'un crédit supplémentaire du budget 2022.

Le conseil communal a donc voté un crédit supplémentaire de 10.000 - € (dix mille euros) sur l'article budgétaire 3/120/608128/99002 *Acquisition de matériel informatique et autres* et de diminuer en contrepartie l'excédent budgétaire de l'exercice 2022 d'un montant de 10.000 - € (dix mille euros).

## **2c. Finances communales : Crédit supplémentaire ordinaire du budget 2022 pour les subventions humanitaires internationales - Approbation**

Etant donné que le crédit disponible, à savoir 2500 - €, à l'article 3/191/648110/99001 *P Subventions humanitaires internationales*, s'avère insuffisant en raison de la volonté politique de faire un don d'une valeur de 5.000 - € pour soutenir des activités d'assistance aux réfugiés d'Ukraine, le conseil communal a dû procéder à un vote d'un crédit supplémentaire du budget 2022.

Le conseil communal a donc voté un crédit supplémentaire de 2.500 - € (deux mille cinq cents euros) sur l'article budgétaire 3/191/648110/99001 *P Subventions humanitaires internationales* de l'exercice 2022 et de diminuer en contrepartie l'excédent budgétaire l'exercice 2022 d'un montant de 2.500 € (deux mille cinq cents euros).

## **2d. Crédit spécial ordinaire du budget 2022 pour l'action de solidarité communale en lien avec la guerre en Ukraine - Approbation**

La commune de Saeul a organisé une action de collecte de biens de première nécessité en faveur des réfugiés de la guerre en Ukraine. Cette initiative a entraîné un certain nombre de frais qui n'avaient pas été prévus dans le budget communal.

En effet, l'action de solidarité a entraîné que le conseil communal a donc voté un crédit spécial de 14.000 - € (quatorze mille euros) qui sera imputé sur un nouvel article du budget de l'exercice 2022, à savoir sur l'article budgétaire 3/120/648110/99002 *P Action de solidarité communale en lien avec la guerre en Ukraine* et de diminuer en contrepartie l'excédent budgétaire de l'exercice 2022 du même montant.

### **3. Subsidés et subventions : Subvention d'un projet social pour l'exercice 2022 - Décision**

En raison de l'état de guerre en Ukraine, de nombreux citoyens doivent quitter leur pays et se retrouvent dans une situation de détresse. Cette situation a incité la commune de Saeul à venir en aide aux réfugiés ukrainiens. Dans ce contexte, le conseil communal a décidé de faire un don de 5.000€ à l'organisation non gouvernementale (ONG) "Przystanek Horyniec", qui s'engage à promouvoir et à développer les activités de la commune de Horyniec-Zorój en Pologne, après que celle-ci ait lancé un appel au public pour soutenir ses activités d'aide aux réfugiés d'Ukraine. Cette dépense a été imputée à l'article budgétaire 3/191/648110/99001 *Subventions humanitaires internationales* pour l'exercice 2022.

### **4a. Aménagement communal : Projet de refonte du plan d'aménagement général de la commune de Saeul - Avis du conseil communal sur les réclamations contre les modifications apportées au projet lors du vote du conseil communal**

En sa séance du 28 octobre 2019, le conseil communal s'est déclaré d'accord pour lancer la procédure d'adoption du projet de refonte du plan d'aménagement général de la commune de Saeul en vertu de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004.

En sa séance du 19 janvier 2022, le plan d'aménagement général (PAG) a été adopté, conformément à l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Quatre réclamations contre la nouvelle version du projet d'aménagement général (PAG) ont été adressées au ministère de l'Intérieur, conformément aux articles 16 et 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 sur l'aménagement communal et le développement urbain.

1. La réclamation de M. Ady Muller du 14 février 2022 porte sur le classement de la parcelle n°261/732, section D de Calmus, même partiellement, dans le périmètre constructible.

Dans ladite séance, le conseil communal a décidé d'émettre l'avis suivant sur la réclamation susmentionnée :

*Le conseil communal réitère sa position en refusant l'intégration, même partielle, de la parcelle classée en zone AGR dans le périmètre d'agglomération. Le potentiel démographique étant assez important, le conseil communal ne souhaite pas, pour l'instant, augmenter son potentiel démographique et par conséquent étendre son périmètre d'agglomération. Ainsi la consommation du sol ne serait pas augmentée.*

2. La réclamation de M. Jesmond Debono du 31 janvier 2022 porte sur la suppression de la protection choisie par la commune pour sa construction dans la version « PAG saisine » d'octobre 2019 et la version « PAG vote » de janvier 2022 ;

Dans ladite séance, le conseil communal a décidé d'émettre l'avis suivant sur la réclamation susmentionnée :

- 1) *Dans un premier temps, le conseil communal tient à préciser que le premier point de la réclamation de M. Jesmond Debono fait non-sens. En effet, la maison de M. Debono se situant à l'intérieur du périmètre d'agglomération, celle-ci doit être incluse dans le PAG.*
- 2) *Dans un second temps, le réclamant remet en cause la protection décidée lors du vote du PAG en janvier 2022. Le conseil communal maintient son refus car la protection*

*« construction à conserver » ne concerne que l'aspect extérieur de la construction et non l'aspect ou l'aménagement intérieur.*

3. La réclamation de la société « Motorhomes Center » du 8 février 2022 porte sur la suppression de la servitude d'urbanisation « rétention », à l'intégration des parcelles n°633/2306, 625/3461 et 625/3464, section C de Saeul, en zone constructible et à l'intégration de la servitude d'urbanisation « paysage » P2 en zone constructible.

Dans ladite séance, le conseil communal a décidé d'émettre l'avis suivant sur la réclamation susmentionnée :

- 1) *Le conseil communal souhaitait rester sur sa position lors de la saisine. Le projet proposé lors du vote provient d'une négociation avec les ministères. Pour éviter une exposition trop importante dans le paysage, la commune préférerait développer les constructions le long de la route.*
- 2) *De plus, le conseil communal tient à souligner qu'une réduction de la zone constructible sur le site concerné par rapport à l'ancien PAG ne provient pas de la volonté de l'autorité locale. La volonté politique au niveau communal vise à encourager le développement de sa seule zone d'activité économique et non pas la mitigation ou restriction de celle-ci. En conséquence, la commune ne se considère pas comme responsable d'éventuels dommages-intérêts provoqués par la décision de l'autorité de tutelle.*

4. La réclamation de M. Christian Grégoire et Mme Christine Lebrun porte sur la suppression de la protection sise sur la parcelle n°228/1197 section A de Schwebach.

Dans ladite séance, le conseil communal a décidé d'émettre l'avis suivant sur la réclamation susmentionnée :

*Le conseil communal maintient son avis quant à la réclamation déposée. La construction conserve la protection « construction à conserver ». Les articles concernant la protection dans le PAG étant modifiés entre la saisine et le vote du PAG, ceux-ci sont plus explicites et précisent notamment les prescriptions pour toutes interventions sur la composition des façades telles que les nouveaux percements. En somme, il sera possible de réaliser des logements dans la grange.*

#### **4b. Aménagement communal : Projet de lotissement de terrains dans la rue de Mersch à Saeul – Approbation**

Le bureau de géomètres Best G.O., établi à Niederanven, a adressé le 20 décembre 2021 une demande à l'administration communale de Saeul, dans laquelle il sollicite, au nom de Mme Kieffer Josiane, l'autorisation de morcellement d'un terrain inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section C de Saeul, sous le numéro 397/3418, en vue de la création de deux parcelles distinctes. Le conseil communal a décidé de marquer son accord à la demande susmentionnée et de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à publication de cette décision, conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

#### **4c. Aménagement communal : Convention relative à la participation financière dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement particulier « Am Pesch » à Schwebach – Approbation**

Le projet de plan d'aménagement particulier (PAP) "Am Pesch" a été introduit en août 2019 et concerne des fonds d'une superficie d'environ 106,71 ares au lieu-dit "Schwebach" à Schwebach,

numéros cadastraux 227/1196 et 230/1198 (partiellement), et a été conçu par le Bureau d'études Espace et Paysages d'Esch-sur-Alzette pour le compte de l'administration communale de Saeul. Le 10 mars 2022, l'administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, a signé une convention avec les époux Grégoire-Lebrun, représentés par Monsieur Grégoire Christian et Madame Lebrun Christine, propriétaires d'un terrain du PAP « Am Pesch » à savoir le lot 19 avec 13,76 ares de surface totale. Cette convention a pour but de régler la participation financière des propriétaires privés d'un terrain faisant partie du projet d'aménagement particulier (PAP) « Am Pesch » à Schwebach. Il s'ensuit que les « époux Grégoire-Lebrun » s'engagent à participer au financement des frais de l'élaboration du PAP « Am Pesch » à Schwebach et des mesures de compensation devenues nécessaires. De plus, ils devront procéder à leurs frais aux modifications du plan d'aménagement de la commune de Saeul (PAG) et du plan d'aménagement particulier (PAP) en question en vue de construire deux maisons unifamiliales sur le lot 19. Ils s'engagent également à prendre en charge les frais de publication des dossiers de modifications « PAG » et « PAP ».

#### **5) Engagement d'étudiants pendant les périodes de vacances en 2022 – Décision**

La commune a décidé d'engager dans un premier temps des étudiants qui ont atteint l'âge de 15 ans au 1er juillet 2021 et au 1er juillet 2022 auprès du service technique pour deux semaines consécutives pendant les vacances estivales. En appliquant les instructions de l'Inspection du Travail et des Mines fixant les indemnités à verser aux étudiants à la cote d'application 877,01 à partir du 1er avril 2022, on obtient le montant suivant :

<b>Âge</b>	<b>Salaire horaire brut en EUR</b>
15 - 17 ans	8,0233 €

Dans ce contexte, le conseil communal a sollicité le collège des bourgmestre et échevins d'organiser l'engagement des étudiants dans les conditions précitées.

#### **6. « Sëller Klimateam » : Nomination d'un nouveau membre - Décision**

En tenant compte de la candidature de Monsieur Lutgen Léon Charles de Saeul, le conseil communal a décidé de le nommer nouveau membre de la commission consultative du pacte climat « Sëller Klimateam ».

#### **7a. Circulation : Confirmation d'un règlement d'urgence temporaire à Schwebach**

Le syndicat intercommunal SIDERO a introduit le 23 février 2022 une demande concernant les travaux d'infrastructure à réaliser dans le cadre de la réalisation d'un collecteur gravitaire venant de Rippweiler et allant jusqu'à Schwebach. Le chantier qui en découle entraîne des perturbations de la circulation dans les rues « Bréckewee », « Haaptstrooss » et « Op der Seërie » à Schwebach. La circulation doit donc y être réglementée dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la route. L'administration communale ayant été informée relativement tard de ce chantier, un règlement d'urgence a été approuvé par le collège des bourgmestre et échevins en date du 2 mars 2022 et publié par voie d'affichage le 2 mars 2022.

Le conseil communal a décidé de confirmer le règlement ci-après :

- Article 1er En raison des travaux de construction d'un collecteur gravitaire, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues «Hauptstrooss», «Bréckewee» et «Op der Seërie». Cette prescription sera signalée par les signaux C2a - route barrée.
- Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur en différentes phases :  
La rue «Hauptstrooss» sera barrée du lundi 11 avril 2022 jusqu'au vendredi 06 mai 2022 inclus.  
La rue «Bréckewee» sera barrée du lundi 14 mars 2022 jusqu'au vendredi 08 avril 2022 inclus et du lundi 30 mai 2022 jusqu'au vendredi 17 juin 2022 inclus.  
La rue « Op der Seërie » sera barrée du mardi 10 mai 2022 jusqu'au mercredi 25 mai inclus.
- Article 3 Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.


### **7b Circulation : Règlement communal de circulation : Modifications – Approbation**

Le conseil communal a décidé de modifier le règlement communal de circulation du 29 mai 2017 comme suit :

#### **Art. 1<sup>er</sup>.**


Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

#### **4<sup>e</sup> SECTION: ACCES INTERDIT**

<p><b>ART. 2/4/1: Accès interdit</b> Pour les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé. Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C,1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E,13a ou E,13b 'voie à sens unique'.</p>	
---	---

#### **Art. 2.**


Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **um Sand à Saeul** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	Accès interdit	- De la maison 9 jusqu'à la rue Principale (N12)	




**Art. 3.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op der Seërie à Schwebach** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/1/1	Zone à 30 km/h	- Sur toute la longueur	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **op der Seërie à Schwebach** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/1	Vitesse maximale autorisée	- Sur toute la longueur	

**Art. 4.**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemin 406 à Calmus (prolongement de "Millewee") à en dehors des agglomérations** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/7	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles, tracteurs et machines automotrices, patins à roulettes et cavaliers	- Sur toute la longueur	

**Art. 5.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

### **8a-8e. Propriétés communales : Ventes de terrain – Approbation**

Un projet d'aménagement particulier dénommé « am Pesch » à Schwebach a été initié par les autorités communales. La société Energiepark Réiden s.a. a élaboré un concept énergétique y relatif. Une coopérative dénommée « Solar Community Schwebach » réalisera les travaux d'infrastructures conformément à la délibération du conseil communal du 22 décembre 2020 portant approbation de la convention d'exécution relative au projet d'aménagement particulier «Am Pesch» à Schwebach, approuvée par le Ministère de l'Intérieur en date du 26 janvier 2021. Cette convention se rapporte au projet d'aménagement particulier (PAP) ayant pour objet l'aménagement de 16 lots situés au lieu-dit « am Pesch » à Schwebach, inscrits au cadastre de la commune de Saeul, section -A- de Schwebach sous le numéro 230/1198 précisément, la réalisation de 3 maisons unifamiliales de 7 maisons unifamiliales en bande et de 6 maisons unifamiliales jumelées. La fixation des critères et des conditions de vente des terrains communaux situés à Schwebach a été adoptée par une délibération du conseil communal en date du 14 avril 2021. Dans le cadre de ce projet, le conseil communal a approuvé les actes de vente de terrains suivants :

- ✓ l'acte de vente n°38.213 du 09 mars 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et Monsieur Emanuele Ruggero Angioni et Madame Elena Ashley Emrick-Schmitz
- ✓ l'acte de vente n°38.214 du 09 mars 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et Madame Francine Nicole Cocard
- ✓ l'acte de vente n°39.095 du 27 avril 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et Monsieur Quentin Yves Auguste Audo et Madame Kim Vosman.
- ✓ l'acte de vente n°39.096 du 27 avril 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et Monsieur Galip Emre Sevindik.
- ✓ l'acte de vente n°39.094 du 27 avril 2022 établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et Monsieur Ragin Ingmar Seiz et Madame Irina Krämer

### **8f. Propriétés communales : Déclassement du domaine public d'une place sise au lieu-dit « Uewt de Gaarden » à Schwebach - Approbation**

L'Administration communale de Saeul se propose de céder la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul, section A de Schwebach, au lieu-dit « Uewt de Gaarden », sous le n°212/1280, d'une contenance de 13 centiares. Cette parcelle se situe entre la voirie vicinale et la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul, section A de Schwebach au lieu-dit « Uewt de Gaarden » sous le n°212/1263, d'une contenance de 4 ares 39 centiares.

Le conseil communal a décidé de déclasser la parcelle n° 212/1280 susmentionnée du domaine public communal vers le domaine privé communal, étant donné que le domaine public étant inaliénable jusqu'à son déclassement.

**8g. Propriétés communales : Acte de cession gratuite avec l'Association Agricole Calmus concernant un immeuble au lieu-dit « Um Waeschbur » à Calmus - Approbation**

Un acte du 08 décembre 2021 relatif à une assemblée générale extraordinaire de l'Association Agricole de Calmus, dont le siège social est situé à L-8525 Calmus, 17, Haaptstross, a été établi par Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Luxembourg. Cette assemblée générale porte sur la dissolution et la liquidation de l'Association Agricole de Calmus, ainsi que sur la nomination d'un collège de liquidateurs et la détermination de leurs pouvoirs.

Cette association cède à titre gratuit à l'Administration communale de Saeul un immeuble, dont elle est propriétaire, inscrit au cadastre de la commune de Saeul, section D de Calmus, sous le numéro 5/1112, situé au lieu-dit « Um Waeschbur », place (occupée), d'une contenance de 35 centiares.

Par conséquent, le conseil communal a décidé d'approuver l'acte de cession gratuite n°38.215 du 09 mars 2022 y relatif établi par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, entre l'Administration communale de Saeul et l'Association Agricole Calmus.

**9. Point porté à l'ordre du jour par M. le conseiller Gérard Zoller : Projet d'une piste cyclable entre Kapweiler et Calmus**

Le conseiller Gérard Zoller a demandé que ce point figure à l'ordre du jour du conseil communal.

Après consultation du dossier « Bau eines Fahrradwegs/FFH-Verträglichkeitsprüfung », il a été possible de constater que le tracé se trouve sur toute sa longueur à l'intérieur d'une zone de protection des oiseaux « LU0002014 » (Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech). Cette zone a été intégrée dans le « Plan de Gestion Natura 2000 ». L'objectif principal de ce plan est de promouvoir la conservation de la biodiversité en tenant compte des exigences écologiques, sociales, culturelles et régionales. Dans le cadre de la protection de la nature, il importe de se poser la question si ce projet est vraiment nécessaire.

**Séance du conseil communal du 01 juin 2022**

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ; Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ; Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers ; Joé Wolff, secrétaire communal ; Absents : /
--

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été votés à l'unanimité des voix, sauf le point 5.

## **1. Enseignement : Propositions de réaffectation pour des postes vacants d'institutrice ou d'instituteur**

Quatre postes d'instituteur (m/f), sous les dénominations C1 p 50% (un poste à mi-temps au sein du cycle 1), C2-4 p 100% (un poste à plein temps au sein des cycles 2-4), C2-4 p 75% A 22-23 (un poste à 75% au sein des cycles 2-4 pour l'année scolaire 2022-2023) et C2-4 100% A 22-23 (un poste à plein temps au sein des cycles 2-4 pour l'année scolaire 2022-2023) ont été déclarés vacants sur la première liste du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Après le dépouillement des bulletins de vote, le conseil communal propose l'affectation des candidates suivantes :

- Madame Faber Mireille Lucie au poste à durée indéterminée et à mi-temps au sein du cycle 1 de l'enseignement fondamental de la commune de Saeul.
- Madame Eva Fohl au poste à durée indéterminée et à plein temps au sein des cycles 2-4 de l'enseignement fondamental de la commune de Saeul.
- Mme Anna Diederich au poste à durée déterminée (année scolaire 2022-2023) et à plein temps au sein des cycles 2-4 de l'enseignement fondamental de la commune de Saeul.

L'administration communale n'a réceptionné aucune candidature pour le poste à durée déterminée (année scolaire 2022-2023) à 75% pour les cycles 2-4.

### **2a. Impôt communaux : Fixation du taux d'impôt commercial pour l'exercice 2023**

Le conseil communal a décidé de fixer à 300% le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2023 en matière d'impôt commercial sur les bénéfiques d'exploitation.

### **2b. Impôts communaux : Fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2023**

Le conseil communal a décidé de fixer à 300% les taux multiplicateurs pour les impôts fonciers A et B à percevoir pour l'exercice 2023.

## **3. Finances communales : Crédit supplémentaire ordinaire du budget 2022 pour une publication communale sur l'histoire locale - Approbation**

Le crédit disponible de 30.000 - € à l'article 3/430/615100/99001 Publication communale sur l'histoire locale s'avère insuffisant en raison de la flambée des prix du papier nécessaire pour l'impression du livre historique.

Pour cette raison, le conseil communal a décidé de voter un crédit supplémentaire de 23.000 € (vingt-trois mille euros) sur l'article budgétaire 3/430/615100/99001 Publication communale sur l'histoire locale de l'exercice 2022 et de diminuer en contrepartie l'excédent budgétaire de l'exercice 2022 d'un montant de 23.000 - €.

## **4a. Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature : Adhésion des communes de Lorentzweiler et Steinsel au syndicat intercommunal « Sicona-Centre » - Décision**

L'arrêté grand-ducal du 5 novembre 1999 fixe la création du Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA-Centre » dans les communes de Beckerich, Bissen, Feulen, Grosbous, Mertzig, Redange-sur-Attert et Vichten. Au fil du temps, de plus en plus de communes ont également adhéré au « SICONA-Centre ». La collaboration d'un grand nombre de communes contribue non seulement à améliorer la cohérence écologique au niveau régional,

mais permet également de disposer de plus de ressources humaines et techniques pour faire face aux projets de protection de la nature supplémentaires.

Dans cette optique, le conseil communal a décidé d'approuver l'adhésion de deux autres communes, à savoir celles de Lorentzweiler et de Steinsel.

#### **4b. Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature : Projet de nouveaux statuts du syndicat intercommunal « SICONA - Centre » - Approbation**

Le bureau du syndicat intercommunal « SICONA-Centre» a élaboré une proposition de modification des statuts.

Après avoir pris connaissance du texte des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature (SICONA-Centre), le conseil communal a décidé de les approuver.

#### **5. Propriétés communales : 2ième avenant au contrat de bail portant sur l'immeuble sis 2, route d'Arlon à Saeul**

En date du 10 juin 2016, le collège des bourgmestre et échevins a signé un contrat de bail avec Monsieur Cédric Grégoire pour la location d'un immeuble sis à L-7471 Saeul, 2, route d'Arlon.

En date du 10 mars 2021, le collège des bourgmestre et échevins a signé un avenant au bail précité avec la société « Burger Bros sàrl », représentée par son administrateur délégué Monsieur Félix Pierre Michel Clement, par lequel le locataire initial, à savoir Monsieur Cédric Grégoire, cède le bail commercial à la société « Burger Bros sàrl ». En effet, la société « Burger Bros sàrl » reprend les conditions, charges et autres obligations à partir de la date de la cession, à savoir le 15 mars 2021. Le 19 mai 2022, un deuxième avenant au contrat de bail initial du 10 juin 2016 a été signé entre le collège des bourgmestre et échevins et la société « Burger Bros sàrl », stipulant que le bail expire le 31 décembre 2022, qu'il s'agit d'une résiliation d'un commun accord et que les conditions actuelles sont valables jusqu'à cette date. Ce deuxième avenant a été approuvé avec 5 voix pour et 1 voix contre (Gérard Zoller).

#### **6. Règlements communaux : Abrogation du règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage**

A partir de 2022, la commune organise une vente aux enchères locale de bois en forêt. Il est important de mentionner que le bois ne peut être collecté, travaillé et scié que dans une forêt gérée de manière durable et certifiée PEFC. Le certificat PEFC prouve que la forêt est gérée dans le respect de l'environnement, du bien-être social et de l'équilibre économique. La vente se fait conformément au règlement grand-ducal modifié du 06 février 1995 concernant les règles applicables aux travaux d'exploitation, de culture et d'amélioration ainsi qu'aux ventes dans les forêts gérées. En raison de cette vente au plus offrant, qui a lieu chaque année, le conseil communal a décidé d'abroger le règlement-taxe concernant la vente de bois de chauffage.

## Séance du conseil communal du 15 juin 2022

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ;  
Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ;  
Gérard Zoller, Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers ;  
Joé Wolff, secrétaire communal ;  
Absents : /

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été votés à l'unanimité des voix.

### **1. Présentation par M. Guy Wolff d'un livre historique sur la Commune de Saeul**

Dans le cadre du projet communal de la mise en place d'un « Sentier historique », M. Guy Wolff a conçu un livre historique dans lequel il détaille davantage les différents thèmes abordés sur ce sentier. Au cours de sa présentation, l'auditoire a déjà pu avoir un aperçu intéressant du livre. En tant que publication communale, le livre sera par la suite financé et vendu par l'administration communale.

### **2a. Présentation par les services administratifs : Réorganisation des services concernés.**

Le secrétaire communal, Joé Wolff, a présenté en détail la réorganisation interne de l'administration communale au cours des dernières années ainsi que les réformes effectuées en même temps au niveau du fonctionnement. De plus, il a expliqué aux autorités politiques comment ces changements permettent d'améliorer le service au citoyen ainsi que de lancer de nouvelles initiatives et de projets supplémentaires.

### **2b. Présentation par les services administratifs : Mise en place d'un service « Relations publiques » et lancement des projets y relatifs.**

Mme Nadine Deuerling, responsable du service « Relations publiques » a expliqué de manière exhaustive les différents moyens de communication qui sont désormais utilisés pour informer au mieux les habitants de la commune de Saeul (site-Internet, bulletin communal, « Sms 2 citizen », « Facebook », « Clubee » etc.).

### **2c. Présentation par les services administratifs : Introduction d'un bulletin scolaire**

Mme Caroline Pellizzaro a mentionné dans quelle imprimerie le nouveau bulletin scolaire sera publié, à savoir l'imprimerie de l'association sans but lucratif « Autisme Luxembourg<sup>1</sup> », et a expliqué en détail comment il sera structuré à l'avenir. Les différentes rubriques ont été présentées.

<sup>1</sup>L'autisme Luxembourg a.s.b.l a été fondée en 1981. L'objectif était la création de classes d'enseignement spécialisé pour des enfants atteints d'autisme. Ainsi fut créé l'Institut pour enfants autistiques et psychotiques, qui fut dans un premier temps subsidié par le Ministère de l'Éducation Nationale avant d'intégrer, en 1988, le Service de l'Éducation Différenciée.

## **2d. Présentation par les services administratifs : Nouvelles procédures et conditions concernant la location des salles communales**

Mme Cinthia Hommel et Mme Caroline Pellizzaro ont présenté les projets des deux nouveaux règlements qui seront votés lors du prochain conseil communal et qui entreront en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il s'agit d'un nouveau règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales et d'un nouveau règlement-taxe concernant la location et l'utilisation des salles communales. Mme Cinthia Hommel s'est davantage penchée sur les différentes procédures de location des salles à l'avenir (réservation de la salle, état des lieux, formulaire de réservation, location du matériel, mise en place des locaux etc.). Alors que Mme Caroline Pellizzaro a présenté le contenu des deux règlements. Un élément essentiel de ces règlements réside par exemple dans le fait que les salles communales sont louées en fonction de la catégorie des demandeurs et de la liste de priorité, ce qui vaut également pour le paiement des taxes.

### **Séance du conseil communal du 29 juin 2022**

Présents : Jean Konsbruck, bourgmestre ;  
Edmond Gengler, Jean-Paul Mousel, échevins ;  
Marc Fisch, John Kaufmann, conseillers ;  
Joé Wolff, secrétaire communal ;  
Absent : Gérard Zoller, conseiller

Tous les points de l'ordre du jour de ladite séance ont été votés à l'unanimité des voix.

#### **1. Pacte climat : Charte de protection du climat de la commune de Saeul – Période de 2021 - 2030 – Approbation**

En date du 14 juillet 2021, le conseil communal a approuvé le contrat Pacte Climat 2.0 signé entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et le groupement d'intérêt économique My Energy d'une part et l'Administration communale de Saeul d'autre part.

Par la signature de ce contrat, la commune de Saeul s'engage activement dans la protection de l'environnement, dans le domaine du développement durable et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par le biais de la charte de protection du climat de la commune de Saeul, la commune participe à l'objectif climatique national que le Luxembourg s'est fixé dans son plan national intégré énergie-climat afin d'atteindre les objectifs 2030/2050 de l'Union européenne en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique. Afin d'agir au mieux dans ce sens, le plan national définit différents domaines d'action.

C'est dans cet esprit que le conseil communal a approuvé ladite charte.

#### **2. Avant-projet définitif concernant le réaménagement de la «route d'Arlon» et du «Kierfechtswée» à Saeul - Approbation**

Le bureau d'ingénieurs « TR-Engineering » de Luxembourg-Ville a établi les plans et devis, datés du mois de juin, pour le réaménagement de la « route d'Arlon » et du « Kierfechtswée », divers

réseaux inclus, à Saeul qui indiquent un montant total de 2.239.148,40 € TTC, composé des montant suivants :

- Devis récapitulatif de TR-Engineering 1.736.600,00 - €
- Honoraires de TR-Engineering 187.073,46 - €
- Devis récapitulatif de l'Administration des ponts et chaussées 392.365,94 - €

Le conseil communal a décidé d'approuver ces plans et devis dans leur dernière version.

### **3. Aménagement communal : Plan d'aménagement particulier « rue de Mersch » à Saeul – Approbation**

Le bureau d'urbaniste et d'architectes CO3 s.à.r.l. de Luxembourg-Ville, mandaté par My Hill S.A. et Monsieur Claude Boden, a établi le projet d'aménagement particulier (PAP) « rue de Mersch », section C de Saeul et l'a déposé à la commune le 15 février 2022. Ce (PAP) porte sur une superficie totale de 48,41 ares et prévoit l'aménagement de 10 lots pour la construction de 11 unités de logement et concerne les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Saeul, section C de Saeul n°772/3445, n°764/2403 (en partie), n°767/1585 et n°870/2404 situées dans la localité de Saeul le long de la « rue de Mersch ». Une fois que toutes les démarches administratives requises par la loi ont été effectuées et que le conseil communal a reçu le projet d'aménagement particulier (PAP) « rue de Mersch », avisé par le ministère compétent, il l'a approuvé.

### **4. Syndicat intercommunal SIGI : Accord de traitement de données à caractère personnel – Approbation**

Un l'accord de traitement des données à caractère personnel (« DPA ») a été conclu entre le Syndicat intercommunal de gestion informatique, dénommé le « SIGI », ayant son siège à 6, rue de l'Etang, L-5326 Contern, représenté par son bureau, et l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, en date du 30 mars 2022. Cet accord a pour objet de définir les conditions applicables aux services fournis par le « SIGI » tout en respectant *le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation des ses données et le droit luxembourgeois*. Le conseil communal a approuvé cet accord.

### **5a. Enseignement fondamental**



- a. Organisation scolaire provisoire 2022-2023 – Approbation
- b. Plan d'encadrement périscolaire 2022-2023 – Approbation

Pour de plus amples informations au sujet des points mentionnés ci-dessus, veuillez consulter notre bulletin scolaire qui vous parviendra pendant les vacances d'été.

### **6. Finances communales : Crédit supplémentaire extraordinaire du budget 2022 concernant l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service forestier – Approbation**

Le crédit disponible de 28.000 - € au budget s'avère insuffisant pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services forestiers conjoints du triage Saeul / Beckerich en raison d'un devis élevé de 65.520 - € dont la moitié est financé par la commune de Beckerich. Par conséquent, le conseil communal a décidé de voter un crédit supplémentaire de 5.000 - € sur l'article budgétaire 4/412/223210/22006 *Acquisition d'une camionnette pour les services forestiers conjoints du*



*triage Saeul/Beckerich (Part Commune de Saeul)* de l'exercice 2022 et de diminuer en contrepartie le boni de l'exercice 2022 d'un montant de 5.000€.

#### **7a. Propriétés communales : Contrat de fermage avec Mme Renée Grün-Origer concernant des parcelles au lieu-dit « Am Pesch » à Schwebach – Approbation**

Le contrat de fermage conclu en date du 22 juin 2022 entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Grün-Origer Renée a pour objet la location de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le numéro 230/1295, d'une contenance de 0ha 63a 00ca, section A de Schwebach, située au lieu-dit « Am Pesch » et de la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le numéro 230/1296, d'une contenance de 0ha 86a 67ca, section A de Schwebach, située au lieu-dit « Am Pesch ».

Le conseil communal a approuvé ledit contrat de fermage.

#### **7b Propriétés communales : Convention d'exploitation avec Mme Renée Grün – Origer concernant des parcelles au lieu-dit « Am Pesch » à Schwebach - Approbation**

En date du 22 juin 2022, une convention d'exploitation a été conclue entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Madame Renée Grün-Origer. Par le biais de cette convention, Madame Renée Grün-Origer s'engage à exploiter les parcelles, louées par le contrat de fermage signé le même jour et mentionné ci-dessus, sous des conditions spéciales d'utilisation en vue de promouvoir des pratiques agricoles adaptées par exemple en minimisant la perturbation des sols ou en adaptant des mesures extensives. De plus, pour les services rendus, la commune de Saeul verse annuellement à Madame Renée Grün-Origer une indemnité de 500 - € et elle peut faire paître ses animaux sur lesdites parcelles.

#### **7c. Propriétés communales : Acte de vente étatique concernant des parcelles au lieu-dit « Am Pesch » à Schwebach – Approbation**

En date du 22 juin 2022, l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre des Finances et son Ministre de la Mobilité et des Travaux publics pour lesquels agit Monsieur Pascal Recken, receveur du bureau des domaines à Diekirch ont signé un acte de vente établi par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, Diekirch Domaines. Par cet acte, l'Administration communale de Saeul cède et abandonne la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le numéro 230/1285, située au lieu-dit « Am Pesch », place voirie, d'une contenance de 0ha 06a 10ca, la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le numéro 230/1294, située au lieu-dit « Am Pesch », place, d'une contenance de 0ha 88a 90ca et la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Saeul sous le numéro 230/1295, située au lieu-dit « Am Pesch », place, d'une contenance de 0ha 63a 00ca. Cette vente a lieu dans l'intérêt de l'implantation d'un nouveau Park and Ride le long de la N12 près de Schwebach-Pont.

Le conseil communal a décidé d'approuver ledit acte de vente étatique.

#### **8. Convention concernant l'organisation des cours pilates avec Mme Broichhaus – Approbation**

La convention du 11 mai 2022 a été conclue entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Madame Sandra Broichhaus. Cette convention concerne l'offre hebdomadaire d'un cours de pilates dans le cadre du programme d'activités sportives proposées aux habitants de la commune de Saeul ainsi que tout autre

intéressé. Ce cours se déroule chaque jeudi soir (y compris les vacances scolaires) de 18h00 à 19h00 à Saeul.

#### **9. Convention concernant l'organisation des cours de gymnastique avec M. Majerus – Approbation**

La convention du 11 mai 2022 entre l'Administration communale de Saeul, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, et Monsieur Tom Majerus concerne l'offre hebdomadaire d'un cours de gymnastique dans le cadre du programme d'activités sportives proposées aux habitants de la commune de Saeul ainsi que tout autre intéressé. Ce cours se déroule chaque lundi soir de 19h00 à 20h00 à Saeul. L'entraîneur se réserve le droit de reporter exceptionnellement les cours, qui n'ont pas pu avoir lieu, aux vacances scolaires ou à un mercredi sous condition que la salle des fêtes et des sports soit disponible.

#### **10. Devis concernant l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service forestier – Approbation**

Etant donné que l'utilitaire actuel (VW Amarok – type Pick-Up) de notre équipe forestière ne satisfait plus aux exigences d'un triage moderne et efficace (l'acquisition et la première immatriculation remontent à janvier 2012), la commune se propose dès lors de procéder en collaboration avec la commune de Beckerich à l'acquisition d'un nouvel utilitaire de type fourgon pour les besoins du triage de Beckerich. Les frais sont supportés à parts égales par la commune de Beckerich et la nôtre. Le devis pour l'achat d'un(e) nouvel(le) utilitaire/camionnette de type fourgon prévoit un montant global de 65.520,00 - € TTC.

La reprise du véhicule actuel s'élève à 10.500€ et la recette en résultant sera comptabilisée à part.

#### **11a. Règlements communaux : Nouveau règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales - Approbation**

En raison de l'obsolescence du règlement communal et de la demande croissante pour la salle des fêtes et des sports, le conseil communal a approuvé un nouveau règlement communal concernant la location et l'utilisation des salles communales. L'ancien règlement communal portant sur l'utilisation des salles communales datait du 24 juillet 1984.

#### **11b Règlements communaux : Nouveau règlement-taxé concernant la location et l'utilisation des salles communales – Approbation**

En raison de l'obsolescence du règlement-taxé et de la demande croissante pour la salle des fêtes et des sports, le conseil communal a approuvé un nouveau règlement-taxé concernant la location et l'utilisation des salles communales. L'ancien règlement-taxé concernant les tarifs en matière d'utilisation des salles communales de Saeul datait du 19 septembre 1996

#### **11c. Règlement communaux : Abrogation du règlement : taxe concernant le droit d'inscription au cours gymnastique - Approbation**

L'administration communale de Saeul a signé une nouvelle convention avec Monsieur Tom Majerus du fait qu'un nouveau règlement communal pour la location et l'utilisation des salles communales et un nouveau règlement-taxé pour la location et l'utilisation des salles communales seront introduits. En raison de ces changements, l'ancien règlement-taxé concernant le droit d'inscription au cours de gymnastique doit être abrogé.